



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1572

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon - Théâtre des Célestins et
LDLC d'un montant de 50 000 euros pour l'année 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1572 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON - THEATRE DES CELESTINS ET LDLC D'UN MONTANT DE 50 000 EUROS POUR L'ANNEE 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le Théâtre structure sa démarche de mécénat autour du Cercle Célestins.

Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement le Théâtre pour qu'il continue de développer des projets ambitieux.

Il propose aux entreprises mécènes différentes formules de don pour accompagner les projets du Théâtre selon les axes mentionnés ci-dessous et en leur offrant différentes contreparties :

- La démarche artistique : créations, émergence d'artistes et accueil de compagnies internationales ;
- Les projets éducatifs et solidaires : accessibilité, insertion, formation ;
- Les projets patrimoniaux liés au bâtiment.

Sur l'année 2022, le GROUPE LDLC a manifesté le souhait d'être membre du Cercle Célestins en tant que « mécène bienveillant » et de faire un don à ce titre.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène bienveillant du Cercle des Célestins accordée par le THEATRE selon les termes de la présente convention, le MECENE s'engage à effectuer au profit des CELESTINS, THEATRE DE LYON, un don en numéraire de 50 000,00 €(cinquante mille euros) pour l'année 2022.

Avantages octroyés par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

- Présence du logotype du GROUPE LDLC avec la mention « Mécène bienveillant » dans la brochure de saison 2022/2023 des Célestins, Théâtre de Lyon, sur le site Internet des Célestins, avec un lien vers le site Internet WWW.GROUPE-LDLC.COM et sur les programmes de salles des levers de rideau du THEATRE sur toute la durée de la convention (valorisation 4 000 euros) ;

- 4 invitations à une soirée des mécènes du Théâtre Jeudi 3 mars 2022 :« Présentation des projets du Cercle Célestins suivie du spectacle *La Mouette* de Cyril Teste (2 invitations au nom du mécène + 2 autres invitations à offrir à toute entreprise susceptible d’être intéressée par cette soirée et la présentation du Cercle Célestins), 4 invitations à la soirée d’anniversaire du Cercle Célestins mardi 14 juin 2022, 2 invitations à une soirée du Cercle Célestins en début de saison 2022/2023 lors de la nouvelle création de Claudia Stavisky en septembre 2022 et une priorité de réservation pour des « soirées prestige », frais de gestion et suivi administratif (valorisation : 1 700 euros);
- Un atelier sur-mesure sur l’ éloquence en 2022, 4 x 10 invitations groupées en 1ère catégorie à répartir sur 4 spectacles en 2022 et une visite exclusive du Théâtre pour 20 personnes en 2022 (valorisation : 6 500 euros).

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 12 200 € et restent dans les limites de 25% admises par l’administration fiscale.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du conseil Municipal du 18/11/2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Où l’avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et le GROUPE LDLC dans le cadre de l’année 2022, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l’exécuter.
- 3- La recette correspondante pour le mécénat de la saison 2021/2022 sera inscrite au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC– Opération ANNEXECL– Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET